

## Sécurité des piscines résidentielles

# Conformité requise d'ici le 30 septembre 2025

**Le 16 juin 2025** – La Ville de Trois-Rivières souhaite informer la population que le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#), adopté par le gouvernement du Québec, s'applique dorénavant à l'ensemble des piscines sur le territoire, peu importe leur année d'installation.

Les propriétaires de piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs installations conformes. Bien qu'il s'agisse d'un règlement provincial, la Ville est mandatée pour en assurer l'application sur son territoire.

Le Règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples, telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité se refermant automatiquement.

### Quelles sont les piscines concernées?

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres.)

### Un outil simple pour vérifier la conformité

Pour consulter la réglementation complète ou accéder au formulaire d'autoévaluation des installations, la population est invitée à visiter le [site Web du gouvernement du Québec](#).

On comptabilise près de 14 000 piscines à Trois-Rivières et plus de 700 permis sont délivrés annuellement, ce qui témoigne de l'importance d'assurer la sécurité de ces installations.